



## Reglement Trail de Château-Renard 2025

### **ARTICLE 1 Généralités :**

Le Trail de Château-Renard est une épreuve de course à pied nature de 30 km, 17 km et 8km en autosuffisance, organisée le samedi 3 mai 2024 par l'association Sam Run Trail. Le départ sera donné à 17h pour le 17 & 30 km et 17h45 pour le 8 km. Aux environs du km 15 sur les grands parcours, les participants choisiront la distance qu'ils souhaitent réaliser en s'engageant alors sur le parcours du 17 km ou sur le long (30 km). Un pointage obligatoire sera réalisé à ce moment de la course.

Les parcours, départ et arrivée, sont situés sur Château-Renard. Le 30/17 km passe sur les communes de Saint Firmin des Bois, Saint Germain des Prés, Melleroy et Triguères. Le sol est en majeure partie du chemin, sous bois, prés sur le long du parcours. Le parcours du 17 et 30 km traversera 2 à 3 rivières à gué. Si impossibilité, un passage sur un pont est envisageable.

### **ARTICLE 2 Les participants :**

Le Trail de Château-Renard est une course nature et ouverte à tous les coureurs.

Le 8 km est ouvert uniquement à partir de la catégorie cadet (2008/2009).

Le 17km et 30 km, à partir de junior (2006/2007) licenciés FFA ou non.

Cependant lors de l'inscription le concurrent devra fournir :

-une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),



o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),  
• ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou l'attestation Parcours Prévention Santé (PPS).

- ou pour les mineurs des catégories cadets et juniors : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Certains coureurs handicapés peuvent participer. Il y aura alors un classement séparé. Les déficients visuels devront être accompagnés d'un guide, la participation en fauteuil roulant n'est pas possible. Une joëlette peut participer. Dans ce cas l'équipe est constituée de 1 sportif transporté ainsi que 6 coureurs au minimum à 8 coureurs au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal. • Sportif transporté : La personne transportée est un coureur atteint d'une déficience mentale et ou physique reconnue et n'est pas soumis aux impératifs d'âge. Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Une fiche sanitaire devra être obligatoirement fournie pour le jour de l'épreuve en y indiquant la pathologie et si la personne prend un traitement particulier. Les coureurs de l'équipage sont soumis aux mêmes règles d'engagement que les coureurs en individuel. Joëlette non fournie par l'organisateur.

### **ARTICLE 3 Matériel obligatoire :**

La liste du matériel obligatoire pour prendre le départ est la suivante :

Éclairage en état de fonctionnement pour la longue distance (17 et 30 km), brassard ou brassière rétro réfléchissante et un téléphone portable en état de marche pour prévenir en cas de blessure ou abandon.

Vérification des éléments lors de la remise des dossards. Tout coureur n'ayant pas ce matériel obligatoire au moment du contrôle ne pourra pas prendre le départ. Le Trail de Château-Renard est une course en autosuffisance donc une réserve d'eau + des barres



ou gels énergétiques sont **FORTEMENT** conseillés (aucun ravitaillement n'est prévu sur la course).

#### **ARTICLE 4 Frais d'inscriptions :**

Tarif minimum:

- 22 euros pour le 30km D+ 500m et le 17 km D+ 260m
- 10 euros pour le 8 km D+ 150m.

Ce tarif comprend : un lot d'accueil remis lors du retrait des dossards, un ravitaillement à l'arrivée dans une ambiance festive et tous les frais d'organisation ( secours, matériel, animation, repas offert aux bénévoles).

#### **ARTICLE 5 Inscription, annulation :**

L'engagement se fera via les inscriptions en ligne.

8km : L'engagement est de 10 € jusqu'au 30 mars inclus puis 12€ jusqu'au 27 avril inclus puis 14€.

17 et 30 km : 22 € jusqu'au 30 mars inclus puis 25€ jusqu'au 27 avril inclus puis 27€.

##### Pré-inscriptions :

Toute pré-inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...), ou injonction d'une autorité administrative. Dans ces cas les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscription ne seront pas remboursés (cas particuliers à soumettre aux organisateurs).

Le changement de distance est possible dans la limite des dossards disponibles. Pour cela, en faire la demande par mail à [samruntrail@gmail.com](mailto:samruntrail@gmail.com) (merci de préciser vos nom, prénom, distance sur laquelle vous êtes inscrit(e), et distance sur laquelle vous voulez basculer).

Pour les changements :

- d'une distance vers une distance à plus faible kilométrage : aucun remboursement.
- d'une distance vers une distance à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours. Aucune demande de changement de distance ne sera possible après le 28 avril 2024. »

Rappel : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement



lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pas d'engagement sur place

#### **ARTICLE 6 Limitation des inscriptions et collation :**

L'organisation limitera le nombre de participants à 499.

- 200 pour le 8 km
- 299 pour le 17 et 30 km

La clôture des inscriptions s'effectuera le Vendredi 2 Mai 2025 à 08h00 sur protiming.

Des inscriptions sur place seront possibles dans la limite des places disponibles.

#### **ARTICLE 7 Accueil, retrait des dossards :**

L'accueil, les vérifications administratives et de sécurité, le retrait des dossards aura lieu dans l'enceinte du parc du Château de la Motte 45 Av. du Président Roosevelt, 45220 Château-Renard.

Ce retrait s'effectuera à partir de 15h 00 et fermera à 16h40 pour les parcours 17 & 30 km et jusqu'à 17h20 pour le 8km.

#### **ARTICLE 8 Horaires, heure limite de passage :**

Départ de la course 17h pour le 17 & 30 km et 17h45 pour le 8 km.

Le briefing a lieu environ 10 minutes avant le départ. Pour pouvoir courir notre trail long (30 km), il faudra impérativement passer en moins de 1h45 mins (18h45) aux alentours du km 15, lieu de séparation des parcours. Après cette heure vous serez orientés obligatoirement sur le parcours du 17 km.

#### **ARTICLE 9 Parcours, balisage, contrôle de passage :**

Le parcours sera balisé à l'aide de fanions colorés. La course sera ouverte et fermée par les organisateurs en VTT/ coureurs. Pour la sécurité des concurrents des commissaires itinérants en VTT se répartissent sur la course afin de pouvoir réagir au plus vite en cas de problème. Les accompagnateurs (VTT, coureurs ...) seront interdits. Afin de n'oublier aucun concurrent sur le parcours, des contrôles de passage (lecture et pointage du dossard) seront organisés :

- Un pointage des concurrents aura lieu lors de l'accès à la zone départ.
- Un deuxième pointage sera effectué au km15 à l'endroit où la course se sépare pour les grands parcours. Nous relèverons ainsi le choix des coureurs. 17km d'un côté, 30 km de l'autre. Le concurrent ne satisfaisant pas à ce type de contrôle se verra automatiquement mis hors course.



#### **ARTICLE 10 Traversée des routes:**

Les parcours traversent des routes ouvertes à la circulation : routes départementales, communales. Les coureurs sont informés qu'ils ne sont pas prioritaires. Des panneaux seront présents en amont du croisement. Des signaleurs seront présents pour informer les véhicules et arrêter les coureurs si besoin.

#### **ARTICLE 11 Assistance, secours :**

Les concurrents se doivent assistance et secours. Tout problème ou accident ainsi que les abandons devront être signalés au poste de contrôle ou au signaleur le plus proche ou au responsable sécurité dont le numéro de téléphone figure sur le dossard. Les moyens de secours s'organisent dans le respect de la réglementation en vigueur (Secours, commissaires et signaleurs présents sur le parcours). Un médecin est présent sur l'épreuve. Le parcours est accessible pour évacuer les blessés en tout point ( ou brancardage inférieur à 300m) par un véhicule motorisé.

En cas d'intempérie, une salle est accessible rue Etienne Dolet.

Au point de contrôle km15, l'organisateur se réserve le droit d'orienter le coureur vers le parcours le plus court ou de l'arrêter si son état physique n'est pas jugé satisfaisant par le responsable médical de la course.

#### **ARTICLES 12 Classement, réclamation :**

Un classement sera édité à l'issue de la course.

Les 3 premiers hommes, femmes du 30km, 17km et 8km scratch seront récompensés. Les réclamations éventuelles devront être déposées auprès du responsable de la course dont le nom sera affiché au secrétariat. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires en réaction aux actes de tricherie, aux infractions au règlement et donc à faire modifier le classement en fonction des faits avérés.

#### **ARTICLES 13 Respect du milieu naturel et propriétés privés**

En s'engageant au Trail de Château-Renard les coureurs se doivent d'être particulièrement attentifs au respect du milieu naturel. En particulier, les cueillettes sont interdites, les coureurs doivent rester exclusivement sur l'itinéraire (pas de sortie de sentier).

Les volumes sonores seront adaptés au milieu : pas de sonorisation dans les espaces naturels.

Les organisateurs veilleront à la préservation du milieu par l'installation de poubelles en des lieux spécifiques (contrôle de passage) sur le parcours. Les coureurs devront



impérativement veiller à déposer dans ces poubelles les détritiques liés à leurs ravitaillements personnels. Chacun des commissaires de l'organisation (points de contrôle et VTT) pourra disqualifier tout concurrent qui enfreindrait délibérément cet article.

Le tracé du 17 et 30 km traverse des propriétés privées. Chaque participant s'engage à ne pas retourner sur ce circuit en dehors de l'épreuve.

**ARTICLE 14 Assurance :**

Les organisateurs et bénévoles seront couverts par une police souscrite auprès du SMACL ASSURANCE.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

**ARTICLE 15 Droit à l'image :**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

**ARTICLE 16 Acceptation du règlement :** Le fait de s'inscrire au Trail de Château-Renard implique l'acceptation du présent règlement. De plus, chaque concurrent s'inscrivant à cette manifestation renonce à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.